

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



AVENANT N°3

Mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle culturel

N° 2023-MP-120

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle culturel » reçu en Sous-Préfecture le 05 décembre 2018,

Vu l'avenant 1 reçu en Sous-préfecture le 19 novembre 2021 concernant modification de la conception structurelle du projet de construction du pôle culturel avec l'intégration d'un joint de dilatation et le classement de celui-ci en ERP de 1ère catégorie,

Vu l'avenant 2 reçu en Sous-préfecture le 17 août 2022 concernant la réalisation d'une analyse statique et sismique du bâtiment par la direction technique nationale, la mise à jour du RICT, la rédaction de fiches d'examen de documents,

DECIDE :

Article 1 – Un marché relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle culturel a été notifié le 22 novembre 2018. En cours de marché, certains ajustements nécessitent la conclusion d'avenant.

Le présent avenant porte sur un suivi de chantier renforcé ainsi que l'accompagnement à la phase de réception.

Ets	Montant de base HT + avenant 1 + avenant 2	Avenant en plus ou moins-value HT	Montant après avenant HT
ANCO ATLANTIQUE 5 rue Maryse Bastié 64 600 ANGLET	43 900,00 €	+ 2 700,00 €	46 600,00 €

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 20 juillet 2023

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Pays Basque, chargé des

mobilités durables et innovantes, ports et pêche

